

REGLEMENT DU JEU
« GRAND JEU SFR LE CLUB VACANCES »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), SCS au capital de 3 375 165 euros, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro B 393 551 007, dont le siège social est 21, rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron – 97490 Sainte-Clotilde, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU SFR LE CLUB VACANCES** » ci-après désigné « le Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 5 décembre 2017 à 10h00 au 31 janvier 2018 à 23h59 (heure de La Réunion).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, client SFR ou non, résidant à l'île de la Réunion disposant d'une connexion à Internet, d'une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone mobile (ci-après désignée « le(s) Participant(s) » ou « le(s) Joueur(s) »), **à l'exclusion** :

- Des membres du personnel de l'Organisateur. On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec un en-tête SFR (CDD, CDI et contrats Pro).

ET

- Des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération.

ET

- Des membres de la famille proche (conjoint(e) et enfant(s)) des personnes exclues du Jeu telles que listées ci-dessus.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement. L'Organisateur pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de celle-ci.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques. En aucun cas une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lots.

La participation au jeu est strictement nominative et un même Joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La violation de cet article sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Après s'être connecté sur le site club.sfr.re, le Joueur est invité à s'inscrire pour participer au Jeu.

Il devra remplir le formulaire avec son nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance et numéro de téléphone mobile avant de pouvoir accéder au quizz.

Le Joueur devra ensuite répondre à un questionnaire regroupant des questions diverses sur SFR LE CLUB :

Question 1/3 : Combien de bons d'achat CARTE K'DO SFR de 50€ sont mis en jeu du 8 au 11 janvier 2018 ?

- 50
- 80
- 100

Question 2/3 : Dans quelle ville se déroule l'activité « atelier de cuisine créole de Far Far Kreol »?

- Saint-Denis
- Sainte-Suzanne
- Saint-Pierre

Question 3/3 : Quelle est la remise SFR sur le Pass musées « REUNION PASS CULTURE » ?

- 50%
- 30%
- 20%

Après avoir validé les bonnes réponses, le Joueur sera inscrit au grand tirage au sort qui aura lieu le 1^{er} février 2017.

Un même Joueur ne peut jouer **qu'une seule fois** sur toute la période de Jeu.

ARTICLE 5 – LOTS

Le lot mis en jeu est :

Dotation	Prix TTC
1 véhicule Renault Clio Style Plus 0.9 TCe90 cv - BVM5	18 500 €

Le lot représente au total la somme de : **18 500 TTC.**

Si le Gagnant est un mineur, le lot sera remis obligatoirement à l'un de ses parents ou tuteur.

La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du prix tel que décrit ci-dessus. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation - notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de remise des lots - resteront à la charge du Gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre. De la même manière, toute modification de dates de durée de séjour, de catégorie d'hébergement etc., ne seront pas gérées ou prises en charge par l'Organisateur.

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre prix. Le Gagnant s'interdit d'échanger ou de mettre en vente la dotation remportée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

La dotation sera mise à disposition selon les modalités communiquées au Gagnant par l'Organisateur, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination du gagnant.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de remise de la dotation au gagnant ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que les gagnants acceptent expressément.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Détermination du gagnant

Un tirage au sort informatique sera effectué de manière aléatoire parmi les Joueurs inscrits qui auront participé au Jeu, le 1^{er} février 2018, par la société Organisatrice ou l'un de ses prestataires, en présence de deux personnes majeures.

Sera déterminée comme gagnante, la personne tirée au sort qui aura répondu correctement à toutes les questions posées.

Les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination du gagnant remplissant les conditions prévues à l'article 3 et 4 du règlement.

Le nom du Gagnant sera affiché à partir du 1^{er} février 2018 sur le site club.sfr.re et sur nos réseaux sociaux.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec le participant tiré au sort ou si celui-ci ne répond pas aux conditions de participations définies à l'article 3 du présent règlement, ou encore si le participant déclare refuser la dotation : le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu. Le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

L'Organisateur se réserve alors la possibilité de tirer au sort un autre participant, si celui-ci remplit l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

Justificatifs

Par « Justificatifs », il faut entendre la copie de la pièce d'identité.

Le joueur ayant participé via une ligne professionnelle devra obligatoirement fournir une attestation nominative d'attribution du numéro de téléphone gagnant délivrée par l'employeur.

Retrait des lots

Une fois les pièces justificatives remises, le Gagnant pourra retirer son lot.

L'Organisateur informera le Gagnant de la procédure à suivre pour retirer son lot (date, lieu, justificatif à fournir) par téléphone dès le 5 février 2018.

Le mineur qui souhaite retirer son lot devra le faire en présence de l'un des parents ou tuteur muni du présent règlement dûment signé par le représentant légal.

Les lots ni attribués ni réclamés à la date du 31 mars 2018 à 17h00 seront définitivement perdus. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un courrier à l'adresse du Jeu, soit SRR – GRAND JEU SFR LE CLUB VACANCES - 21, rue Pierre Aubert – CS 62001 97743 St-Denis Cedex 9.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

De même, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards dans la distribution du lot et / ou de la perte du lot du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

En cas de report ou d'annulation du jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne garantit pas que le site et le jeu seront exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, de virus, de hacking, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non comptabilisation de certaines participations, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet

survenant pendant le déroulement de l'opération. Cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé en l'étude de Maître Nathalie HOLVECK-Evelyne MIEUSET (SCP), huissier de justice au Port (7 rue Jules Vallès, 97420 Le Port).

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de :

SFR – GRAND JEU SFR LE CLUB VACANCES - 21 rue Pierre Aubert – CS 62001 – 97743 Saint-Denis Cedex 9.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes).

Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Un RIB ou un RIP devra être joint à la demande de remboursement.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Les frais éventuels de participation au Jeu seront remboursés dans la limite de 1 participation sur toute la période du jeu par participant, selon les modalités suivantes :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SFR – Grand Jeu CLUB VACANCES - 21 rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron - CS 62001 – 97743 Saint-Denis Cedex 9.
- Avant le **31 mars 2018** (cachet de la poste faisant foi).
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP et de la photocopie de sa carte d'identité.

Pour une participation via Internet :

Le participant devra préciser les heures et dates de participation, et accompagner sa demande de la facture détaillée du fournisseur d'accès.

Le remboursement est limité au coût d'une connexion Internet de 15 min, soit un remboursement forfaitaire de 1 (un) euro TTC, et ne concerne que les personnes ne bénéficiant pas d'un accès illimité à Internet.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes).

Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Un RIB ou un RIP devra être joint à la demande de remboursement.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée sera rejetée.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel concernant les participants collectées directement par l'Organisateur ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(s) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Ces données pourront également être utilisées par l'Organisateur et ses prestataires pour la gestion du compte des participants et leurs informations sur leurs services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Les participants peuvent s'opposer, dès la communication des informations à l'Organisateur, à ces opérations de marketing direct. Le consentement des participants pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, d'information complémentaire, de rectification, de suppression et d'opposition sur les informations le concernant. Pour exercer ses droits, il peut envoyer à tout moment un courrier à l'adresse suivante :

SFR Service Clients – Relais, Informatique et Libertés – 21, rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron - CS 62001 – 97743 Saint-Denis Cedex 9 en mentionnant son nom, prénom, et numéro d'appel et en joignant une copie de sa pièce d'identité.

ARTICLE 13 – PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 14 – FRAUDE

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle du Joueur.

A cet égard, seront considérées comme frauduleuses, toutes les participations d'un même Joueur (même nom, même numéro de téléphone) envoyées et/ou reçues avec moins de 10 secondes d'intervalle.

ARTICLE 15 – LITIGES

Le présent Jeu est soumis à la Loi Française.